

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240220-DLB15_20022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

NOMENCLATURE : 04-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

INSERTION PROFESSIONNELLE :
RECRUTEMENT SUPPLEMENTAIRE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC)

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Depuis 2021, la Ville de LENS a recruté 34 personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Pour rappel, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des PEC est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

En effet, l'article L5134-20 du code du travail précise les conditions d'accès à ce dispositif qui sont les suivantes :

- Personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 24 mois
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Personnes dépourvues d'emploi résidant dans le bassin minier

ou

- Personnes dépourvues d'emploi en situation de handicap
- Séniors de 50 ans et plus
- Personnes dépourvues d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail dont notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) âgés de 50 ans ou plus.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur, avec un taux de prise en charge qui varie de 40 à 45% du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) selon le profil du candidat recruté.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder :

- Au recrutement supplémentaire de 4 PEC pour occuper des fonctions administratives et/ou techniques, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois (l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées).
- A la signature de tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 février 2024

=====

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 13 février 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS et CECAK, Mmes LEFEBVRE et LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON (arrivée à 14 H 05 lors de la présentation de la délibération n°2), MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mme BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme CORRE ayant donné pouvoir à M. HANON, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA jusqu'à son arrivée, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL, Mme DAVID et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.